

3. *Recommande* que le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement envisage de tenir compte, de la façon qui semblera appropriée, des principales recommandations de la cinquième Réunion d'experts pour l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement;

4. *Invite* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à envisager les divers moyens d'apporter une assistance supplémentaire aux pays en développement qui en ont le plus besoin, afin de leur permettre d'améliorer leur infrastructure institutionnelle et leur capacité de gestion dans le domaine de l'administration et des finances publiques aux fins du développement;

5. *Prie* le Secrétaire général de renforcer, dans la mesure des ressources disponibles, le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, afin d'accroître l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine de l'administration et des finances publiques aux fins du développement;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de consulter les gouvernements des Etats Membres au sujet de la proposition de la cinquième Réunion d'experts concernant la création d'un centre international de comptabilité et de vérification des comptes pour le développement qui serait chargé d'encourager la formation de fonctionnaires nationaux dans les disciplines pertinentes<sup>26</sup>, en ayant présente à l'esprit la résolution 1979/47 du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1979, et de faire rapport sur la question au Conseil lors de sa seconde session ordinaire de 1981;

7. *Prend note* de la recommandation de la cinquième Réunion d'experts tendant à ce que la prochaine réunion d'experts ait lieu en 1982 et prie le Secrétaire général d'entamer les préparatifs de cette réunion.

15<sup>e</sup> séance plénière  
28 avril 1980

### 1980/13. Coopération internationale en matière fiscale

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1273 (XLIII) du 4 août 1967, 1430 (XLVI) du 6 juin 1969, 1541 (XLIX) du 30 juillet 1970 et 1765 (LIV) du 18 mai 1973, et sa décision 1978/14 du 8 mai 1978, relatives aux conventions fiscales entre pays développés et pays en développement,

*Réaffirmant* qu'il est souhaitable d'augmenter les apports d'investissements dans les économies des pays en développement conformément à leurs lois et règlements nationaux et en accord avec leurs objectifs et priorités nationaux,

*Reconnaissant* l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les problèmes de fiscalité internationale<sup>27</sup>,

<sup>26</sup> E/1980/20/Add.1, sect. I, par. 11

<sup>27</sup> E/1980/11 et Corr.1.

1. *Note avec satisfaction* les travaux du Groupe d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en développement qui ont abouti à l'élaboration du projet de *Convention fiscale type des Nations Unies entre pays développés et pays en développement*<sup>28</sup> et du *Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement*<sup>29</sup>;

2. *Fait siennes* les recommandations du Secrétaire général<sup>30</sup> relatives à la diffusion des éléments contenus dans le *Manuel* et dans la *Convention type* et partage à cet égard l'espoir du Secrétaire général que des ressources extra-budgétaires adéquates seront disponibles pour financer la diffusion de ces éléments;

3. *Approuve* les recommandations du Secrétaire général relatives aux propositions du Groupe d'experts<sup>31</sup>;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil lors de sa seconde session ordinaire de 1981, sur les consultations mentionnées dans son rapport concernant les avantages et la faisabilité de la mise en place d'un « Conseil de coopération en matière d'imposition directe »<sup>32</sup>;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil sur l'avancement des travaux du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale<sup>33</sup> à la session du Conseil qui suit chaque réunion du Groupe;

6. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des vues exprimées par les délégations au Conseil lors de sa première session ordinaire de 1980, d'établir un rapport sur la question de l'augmentation du nombre des membres du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale qui serait porté de 20 à 25 pour assurer une représentation géographique plus équitable, et de présenter le rapport au Conseil, pour décision, lors de sa seconde session ordinaire de 1980;

7. *Prie instamment* le Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale d'accélérer ses travaux sur la fraude et l'évasion fiscales internationales, afin d'élaborer dès que possible des propositions concernant la coopération internationale en vue de lutter contre ce type de fraude et d'évasion.

15<sup>e</sup> séance plénière  
28 avril 1980

### 1980/14. Troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la deuxième Conférence cartographique régionale des Na-

<sup>28</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.XVI.3.

<sup>29</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XVI.3.

<sup>30</sup> E/1980/11, par. 54 et 55.

<sup>31</sup> *Ibid.*, par. 48 à 53.

<sup>32</sup> *Ibid.*, par. 51.

<sup>33</sup> L'ancien Groupe d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en développement s'appelle désormais « Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale ».

tions Unies pour l'Amérique<sup>34</sup>, qui s'est tenue à Mexico du 3 au 14 septembre 1979,

*Exprimant sa gratitude* pour la précieuse contribution que la Conférence a apportée au progrès des travaux cartographiques effectués dans les pays de la région en vue de leurs projets de développement économique et social,

*Prenant note* de la recommandation de la Conférence de convoquer la troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique en 1984, de manière à ce qu'elle ne coïncide pas avec la réunion du Conseil d'administration de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire et de ses commissions, qui aura lieu en 1982,

*Prenant également note avec gratitude* du fait que les gouvernements argentin et chilien ont offert d'accueillir la Conférence,

*Prenant note en outre* du fait que Santiago du Chili sera le lieu de la réunion de l'Assemblée générale de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire,

1. *Décide* d'accepter l'offre du Gouvernement argentin d'accueillir la troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique, qui se tiendra en 1984, et d'y prêter son entier concours;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires, conformément à la résolution 31/40 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1976, pour que la Conférence se tienne à Buenos Aires pendant deux semaines au cours du premier semestre de 1984 et, en particulier pour inviter les gouvernements des Etats Membres des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou autres organisations internationales intéressées;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre, selon qu'il conviendra, des mesures pratiques en vue de l'application des recommandations de la deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique, en tenant pleinement compte des opinions émises au sujet des recommandations lors de la première session ordinaire de 1980 du Conseil économique et social, et de présenter au Conseil, en 1981, un rapport intérimaire sur les mesures adoptées en la matière;

4. *Exprime sa profonde gratitude* à l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire pour les importants travaux réalisés dans le domaine de la cartographie;

5. *Invite* tous les organismes internationaux intéressés à coordonner leurs activités en la matière afin d'éviter les chevauchements et de mieux soutenir les plans de développement des pays de la région;

6. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour coordonner la coopération entre l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire et la Section de cartographie du Secrétariat.

14<sup>e</sup> séance plénière  
28 avril 1980

## 1980/15. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 33/146 et 34/135 de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 1978 et 14 décembre 1979, ainsi que la décision 1979/15 du Conseil économique et social, en date du 4 mai 1979,

*Ayant étudié* le rapport du Secrétaire général sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban<sup>35</sup> et les informations supplémentaires communiquées dans la déclaration orale faite par le Coordonnateur de l'Organisation des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban<sup>36</sup>,

*Félicitant* le Coordonnateur des efforts qu'il a déployés dans l'accomplissement de ses tâches,

*Partageant entièrement* la préoccupation du Gouvernement libanais qui estime que la reconstruction et le développement ne doivent pas attendre un règlement politique et le rétablissement intégral de l'ordre public, car cette reconstruction et ce développement contribueront à instaurer un climat de paix et à promouvoir la réconciliation nationale,

*Considérant* que le relèvement et la reconstruction de l'économie du pays et son développement à long terme sur une base équilibrée et équitable exigeront un effort national soutenu et de grande ampleur, qui devra être complété par une assistance extérieure,

*Prenant note* du programme de reconstruction et de développement pour l'année en cours élaboré par le Gouvernement libanais et de la demande d'assistance soumise par ce dernier à l'Organisation des Nations Unies pour l'exécution de ce programme ainsi que pour la préparation et la mise en œuvre de plans à long terme,

*Se félicitant* de l'aide déjà fournie ou annoncée par un certain nombre de pays, y compris par les pays de la Ligue des Etats arabes lors de la dixième Conférence arabe au sommet, tenue à Tunis du 20 au 22 novembre 1979,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour son rapport<sup>35</sup>;

2. *Lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent à la reconstruction et au développement du Liban;

3. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organisations et programmes des Nations Unies qui sont en mesure de le faire d'apporter une aide dans ce domaine;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à accorder l'appui et l'assistance qui peuvent être mobilisés dans le cadre du système des Nations Unies afin d'aider le Gouvernement libanais à exécuter ses plans de reconstruction et de développement;

5. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, des mesures prises pour appliquer la présente résolution.

16<sup>e</sup> séance plénière  
29 avril 1980

<sup>34</sup> E/1980/8.

<sup>35</sup> A/35/99.

<sup>36</sup> Voir E/1980/SR.13